



Agent de la fonction publique hospitaliere

Par **abd15**, le **10/01/2008** à **07:32**

Bonjour,rnrnJ'ai été récemment employé par un établissement de santé de l'AP-HP (je ne citerai pas le nom de cette hopital, bien évidemment) malgré le port du bandana (je le préfère au voile car je pense que cela est plus discret).rnA mon entretien d'embauche, la question d'un signe d'appartenance à une religion a été soulevé, mais cela n'a pas empêché la direction de cet hôpital de me recruter.rnContrat fini, je cherche à intégrer un autre établissement pour lequel la DRH a confirmé mon recrutement (verbalement) mais refuse de d'accéder à sa signature sous les pressions d'un chef de service qui, je le cite : "PAS DE CELA CHEZ MOI"rnEn conséquence, je vous remercie de bien vouloir m'informer sur le statut d'un agent de la fonction publique et plus précisément la fonction publique hospitalière, si une loi,un décret, un arrêté ou autre interdit le recrutement d'un agent portant un bandana ou si les établissements de sante ont le libre choix dans ce type de recrutement puisque j'ai pu être employé par la DRH d'un hopital de l'aphp.rnMerci